



Tennis Club du Loch

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

PREAMBULE

Le présent règlement de fonctionnement a pour but de compléter les statuts de l'Association du Tennis Club du Loch (TCL) sur les règles qui régissent la vie du Club dans son ensemble. Il est établi par le Comité de Direction. Tous les membres du Club, tous les professionnels intervenant ainsi que tous les joueurs de passage, sont tenus de le respecter. Les membres du Comité de Direction peuvent à tout moment intervenir pour aider au respect de son application.

Article 1 : Adhésion au Tennis Club du Loch (TCL)

1-1 : Membre

Seuls sont membres du club les personnes à jour de leur cotisation annuelle et licenciés à la Fédération Française de tennis ainsi que les membres honoraires ayant pris connaissance du règlement intérieur.

Les membres ont accès de plein droit, et durant toute la durée de leur cotisation, aux structures de l'association pour pratiquer le tennis. Ils ont seuls le droit de représenter le club dans les réunions et compétitions sportives organisées par la fédération et la ligue de tennis à laquelle est affiliée l'association ou dans toute autre délégation portant l'enseigne du club.

1-2 : Cotisation

La cotisation annuelle est valable du 1er septembre au 30 août de l'année suivante.

Le montant de la cotisation annuelle peut être révisé pour l'année N+1 et soumis à l'approbation du comité directeur.

La cotisation annuelle et la licence sont dues et sont à régler avant le 1^{er} octobre de chaque année.

Tout départ en cours de saison n'entraînera aucun remboursement partiel des sommes versées par l'adhérent au titre de l'adhésion et la licence. Pour les cours de l'école de tennis, la présentation d'un certificat médical permettra de faire un remboursement partiel.

L'admission d'un nouveau membre est possible en cours de saison. Des cotisations au prorata temporis (adhésion et cours uniquement), sont possibles pour les seuls nouveaux membres lors de leur année d'adhésion.

1-3 : Certificat médical

Tout adhérent doit présenter à l'inscription un certificat médical de non contre-indication à la pratique du tennis compétition et/ou loisir.

Article 2 : Licence et assurance

2-1 : Licence

Les membres du Club doivent être licenciés à la Fédération Française de Tennis.

Les attestations de licence, nécessaires pour jouer en équipe ou faire des tournois homologués, peuvent être obtenues par les membres directement sur le site de la FFT.

2-2 : couvertures des risques

Tous les membres du « TCL » sont licenciés à la Fédération Française de Tennis. Ils bénéficient, à ce titre, d'une assurance les couvrant lors d'un accident. Cette assurance agit :

- en individuelle accident lorsque le licencié est victime au cours ou à l'occasion de la pratique du tennis pour le compte du club même à l'extérieur (compétitions, animations, déplacements... pour le compte du club)
- en responsabilité civile vis-à-vis des tiers lorsque le licencié est l'auteur du dommage.

Le licencié peut souscrire des garanties supplémentaires s'il le souhaite.

2-3 : informations

Un tableau résumant les termes de l'accord existant entre la Fédération Française de Tennis et la compagnie d'assurance est visible au tableau d'affichage dans les gymnases.

Article 3 : installations

3-1 : matériel

Le matériel mis à disposition, tant sur les courts que dans le club-house, est placé sous la protection des adhérents qui en sont donc responsables. Le matériel d'enseignement est laissé à la seule utilisation des enseignants.

3-2 : Les locaux

Le club dispose de terrains municipaux comprenant :

- 1 court de tennis au gymnase de Kermorio – Boulevard du stade à Grand Champ
- 2 courts extérieurs - Boulevard du stade à Grand Champ
- 1 court de tennis au gymnase de Locqueltas

Le « TCL » dispose de locaux à usage de club-house Boulevard du stade à Grand Champ. Seuls les membres du Conseil d'administration, les capitaines et les membres invités peuvent y accéder.

Article 4 : Règles d'accès aux installations

4- 1 : condition

L'accès aux courts de tennis est strictement réservé aux adhérents du Club à jour de leur cotisation et en possession de leur licence. Cette licence doit pouvoir être présentée à toute demande des membres du bureau.

Le « TCL » décline toute responsabilité en cas d'accident pour toute personne extérieure au Club non invitée dans le cadre d'un événement (compétition, animation...)

4- 2 : tenue

Il est interdit de pénétrer sur les courts avec un équipement inadapté à la pratique du tennis et au revêtement (chaussures de tennis obligatoires).

Bien vouloir utiliser les paillasons pour se débarrasser des gravillons qui détériorent la surface en résine des terrains.

Article 5 : Mode de réservation

5-1 : Conditions de réservation à Grand Champ

Une réservation ne peut être faite qu'avec un maximum de 15 jours d'avance.

Tout membre désirant occuper un court doit avoir obligatoirement effectué une réservation au préalable.

Il est interdit de réserver une deuxième tranche horaire dans la même journée avant d'avoir terminé la première, ceci afin de faciliter l'accès aux courts des autres joueurs.

Si 10 minutes après le début de la plage horaire réservée, les joueurs n'ont pas pris possession du court, la réservation est annulée et le court redevient disponible pour les autres joueurs.

Chaque réservataire ne peut avoir sur cette période de réservation au maximum que 2 réservations actives à son nom.

Une partie commencée dans une tranche horaire peut se poursuivre dans la suivante si celle-ci n'est pas réservée.

Les compétitions sportives, l'entretien ainsi que les animations décidées par le Comité de Direction sont des réservations particulières qui ne sont pas soumises à cette règle.

Les règles de réservation des créneaux d'enseignement sont décidées et publiées par le comité directeur.

5-1.1 : invitation

Des adhérents peuvent inviter exceptionnellement d'autres personnes à jouer sur un des courts. (parent ou ami de passage dans notre commune). Le Club décline toute responsabilité en cas d'accident de l'invité.

5-1.2: Réservations spécifiques par système informatique.

Le TCL dispose d'un système intégré pour gérer les réservations de jeu sur l'ensemble des courts du club à Grand Champ: ADOC.

Ce système est accessible en consultant par Internet, via « son espace du licencié FFT », les grilles de réservation par court.

En cas de conflit de réservation, les écrans du système feront foi.

Il est strictement interdit de prêter ses codes d'accès, d'utiliser les identifiants d'une autre personne, de choisir volontairement un faux partenaire.

Toute utilisation frauduleuse du système de réservation pourra entraîner des sanctions allant jusqu'à l'exclusion en passant par la suppression d'utiliser la réservation.

En cas de pluie ou de conditions difficiles, les compétitions (match d'équipe, compétition organisées par la FFT) ou manifestations organisées par le Club sont prioritaires sur les courts couverts. A ce titre, lors des compétitions ou manifestations prévues en extérieur et pour éviter une double réservation, les réservations des courts couverts sont possibles mais ne sont effectuées qu'à titre conditionnel.

5-2 : Conditions de réservation à Locqueltas

A Locqueltas, les réservations sont directement effectuées en mairie en fonction des créneaux libres.

Se renseigner directement auprès d'eux.

Article 6 – L'enseignement

L'enseignement (cours particuliers, cours collectifs, stages, école de compétition et école de tennis) est organisé sur les installations du club par des professeurs ou moniteurs indépendants diplômés d'Etat, ayant un contrat avec l'Association. Ils peuvent être secondés, selon les conditions établies dans leurs contrats, par d'autres moniteurs ou par des animateurs diplômés ou en cours de formation. Le nombre de places disponibles en Ecole de Tennis et en Ecole de compétition est fixé chaque année par le Comité de Direction.

Les calendriers de l'Ecole de Tennis et de l'Ecole de Compétition sont définis en début de saison. Ils peuvent être réactualisés en cours d'année. Ils sont affichés sur le site internet du club.

Tout enfant de l'école de tennis ou de compétition doit être membre de l'association, c'est-à-dire être à jour de sa cotisation et être licencié à la Fédération Française de Tennis.

Avant de déposer leurs enfants, les parents doivent s'assurer qu'il y a bien un responsable pour les accueillir.

A l'issue du cours, les parents doivent prendre toutes dispositions pour assurer leur retour et doivent récupérer leurs enfants auprès de l'enseignant et non sur les parkings.

Les enfants restent sous l'entière responsabilité des parents sauf pour les cours durant lesquels les enfants sont sous la responsabilité de l'éducateur. Cette disposition reste valable lorsque l'école ou les entraînements se déroulent dans un lieu extérieur à l'enceinte du Club.

L'inscription d'un enfant à l'école de tennis entraîne l'autorisation parentale pour les déplacements occasionnés pour cette activité (compétitions, entraînements).

Afin de faciliter le bon déroulement de l'Ecole de tennis et de préserver les installations du Club, les enfants doivent être munis de chaussures de tennis réglementaires.

Article 7 – La compétition

Chaque année, le TCL organise des compétitions homologuées par la FFT ou engage des équipes dans les compétitions organisées par la FFT, ou par ses ligues, dans les catégories jeunes, seniors et vétérans.

Les inscriptions sont décidées en comité Directeur et sont effectuées par l'Association.

La composition des équipes et l'organisation des rencontres restent placées sous la responsabilité des capitaines d'équipes.

Article 8 : Règles de vie et comportement

8-1 : civilité

Ne pas quitter un gymnase sans avoir éteint et fermé la porte s'il n'y a plus de joueurs dans la salle.

8-2 : comportements

Courtoisie et esprit sportif sont de rigueur.

Il est interdit de fumer sur les courts.

Les « deux roues », rollers, skate-board et autres trottinettes sont interdits sur les courts. Les vélos et mobylettes ... doivent être rangés à l'extérieur sur le parking prévu à cet effet.

Toute activité autre que le tennis est interdite sur les courts.

Il est recommandé de ne pas laisser les enfants en bas âge sans surveillance sur les courts et dans l'enceinte du club.

La présence d'animaux est interdite sur les courts.

8-3 : Entretien des terrains et nettoyage

Les courts et le club doivent être maintenus en parfait état de propreté. Des poubelles sont à la disposition des membres pour jeter leurs déchets. Les dégâts occasionnés aux installations (filet détérioré, bande ou sangle abîmée,...) devront être signalés au comité directeur.

La lumière de chaque court est éteinte par le dernier occupant.

En salle, les poteaux et filet doivent être systématiquement rangés par le dernier occupant.

Le comité directeur se réserve le droit d'interdire l'accès de son site et de l'ensemble de ses installations à toutes personnes dont la tenue vestimentaire ou l'attitude ne serait pas en relation avec les règles établies par ce règlement, ou dont la présence et les propos seraient susceptibles de porter atteinte à la sérénité de l'association.

Article 9 – Accès - Parking

Le parking véhicules se trouve à l'extérieur de l'enceinte du club. Les règles de circulation et de stationnement du code de la route s'appliquent à cette zone qui n'est pas placée sous la responsabilité du Club.

Les cycles doivent être garés sur le parking spécialement aménagé dans l'enceinte du club.

Le TCL décline toute responsabilité pour les vols ou dégradations commis sur les parkings.

Article 10 – Responsabilité des utilisateurs

Les joueurs sont responsables de la fermeture des portes d'accès aux courts. Les enfants accompagnant les joueurs ou utilisant les installations du club sont sous la seule et entière responsabilité de leurs parents.

10-1 : déplacements

Sauf cas particuliers, le Club ne prend pas en charge l'organisation des déplacements, en particulier pour les compétitions. Ceux-ci sont sous la responsabilité des licenciés et/ou de leurs parents.

L'inscription à l'école de tennis entraîne l'autorisation parentale pour les déplacements en compétition.

10-2 : informations

Il est conseillé aux adhérents de prendre connaissance des principaux risques liés aux installations et à la pratique du tennis, ainsi que des moyens de prévention associés, qui sont affichés dans les gymnases.

Article 11 – Responsabilité du club

Le club décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol dans ses locaux.

Article 12 : Utilisation du Nom, Logo, image du club

Toutes utilisations du nom Tennis Club du Loch ou ses déclinaisons, du logo du club ou des logos spécifiques à une manifestation du club, les images prises du club et par extension l'image générale de l'association tennis club d'Arcachon sont soumises à l'accord préalable du comité directeur et validé par écrit.

Article 13 : Application du règlement

L'adhésion au « TCL » entraîne l'acceptation et le respect de toutes les clauses du présent règlement. Ce règlement sera affiché au tableau d'affichage des gymnases et téléchargeable sur le site.

Article 14 – Infraction au règlement intérieur

Les membres du Comité de Direction, les salariés du Club ainsi que les moniteurs et animateurs de tennis sont habilités à surveiller l'application de ces règles et à les faire respecter.

Chacun d'eux a tous pouvoirs pour, en cas de violation des dispositions du présent règlement, prendre toutes les dispositions utiles et sanctions nécessaires le cas échéant : rappel à l'ordre, exclusion du court, constat des dégâts en vue de demande de dommages et intérêts.

Toute infraction ou manquement au règlement intérieur sera notifiée au Comité de Direction qui convoquera l'intéressé, accompagné de la personne de son choix, pour avoir des explications. Il prononcera alors une sanction adaptée.

Article 15 : Prérogative

Le Président et le Bureau pourront exceptionnellement modifier le règlement. Le présent règlement intérieur adopté par le comité directeur est mis en œuvre à compter de cette date et annule par conséquent toutes dispositions antérieures.

**Règlement intérieur adopté le 22/03/2019
par le Comité de Direction du TCL**